



PLANIFICATION FAMILIALE

Le Partenariat de Ouagadougou

Rapport rencontre régionale des juristes pour l'amélioration du cadre légal en matière de DSSR dans les pays du Partenariat de Ouagadougou



20 au 21 Mars 2023
Dakar - Sénégal

* Cet atelier s'est tenu en marge de la 3ème édition du dialogue régional des jeunes du Partenariat de Ouagadougou.

Le rapport dudit atelier est disponible [ici](#)

Remerciements

L'Unité de Coordination du Partenariat de Ouagadougou (UCPO) remercie l'Association des Femmes Juristes de la Côte d'Ivoire, à travers sa Présidente, Mme Aka Anghui Francine et Mme Agathe Blanc Kamissoko, Chargée de projet pour la parfaite collaboration dans l'organisation de cet atelier régional. Nous exprimons également nos sincères remerciements à l'ensemble des responsables d'associations de femmes juristes, aux conseillers juridiques des Ministères de la Santé, aux jeunes et à tous les acteurs de la société civile des neufs pays du Partenariat de Ouagadougou (PO).

Nos remerciements vont en particulier :

- à Monsieur Pape Malick Ndour, Ministre de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi du Sénégal ;
- à Monsieur Alassane Diallo, Conseiller technique du Ministre de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi du Sénégal ;
- à Monsieur Julien Ngane Ndour, Magistrat, Directeur des Droits Humains au Ministère de la Justice du Sénégal ;
- à Madame Victoire Bandama, Directrice des Affaires Juridiques et du Contentieux du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique de la Côte d'Ivoire;
- à Madame Dior Fall Sow, Juriste, première femme Procureure de la République au Sénégal, membre fondatrice de l'Association des Juristes Sénégalaises ;
- à Madame Bigué Ba Mbodj, Présidente de l'Association des Sages-Femmes du Sénégal ;
- aux jeunes du PO, notamment les points focaux jeunes et les jeunes de la République Démocratique du Congo ;
- aux Youth Leads de l'UCPO, le comité d'organisation du dialogue régional des jeunes, sous le leadership de la Senior Advocacy Manager ;
- aux organisations partenaires du Think Tank Jeunes : Pathfinder, MSI, Equipop, Knowledge Success, RAES, Breakthrough Action, Jhpiego.

Contexte

En Afrique de l’Ouest, contrairement à d’autres régions du monde, les indicateurs socio-sanitaires, notamment ceux en matière de santé sexuelle et reproductive peinent à progresser. Ce constat est essentiellement lié au faible niveau d’éducation des populations, à l’accès difficile aux services de santé de la reproduction, aux inégalités de genre entre autres.

Dans ce contexte, les Etats d’Afrique de l’Ouest ont décidé de faire du repositionnement de la planification familiale une priorité pour le développement durable. Cette volonté politique s’est fortement traduite par leur adhésion aux mouvements sous-régionaux et internationaux à savoir le Partenariat de Ouagadougou (PO), Family Planning 2030 (FP2030), ainsi qu’aux instruments juridiques tels que la CEDEF et le protocole à la charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatifs aux droits de la femme, appelé Protocole de Maputo.

Ainsi, afin d’apporter une réponse adaptée et positionner la santé sexuelle et reproductive au cœur des programmes de développement, le Partenariat de Ouagadougou développe depuis 2011 des stratégies multisectorielles visant à accroître le nombre de femmes utilisatrices de méthodes modernes de contraception dans la région.

Dans cette approche, l’amélioration du cadre juridique de la santé de la reproduction est une priorité pour le PO car permettant de faire avancer les progrès en termes de nouvelles utilisatrices. D’ailleurs, l’un des axes majeurs de la stratégie d’engagement de la société civile du PO développée en 2021 est d’accroître la contribution de la société civile à l’atteinte des objectifs de la stratégie 2021-2030 à travers le renforcement et la collaboration avec les initiatives régionales. Cette approche ciblée permet d’intégrer le pouvoir et l’expertise des OSC dans les activités du PO et de développer des argumentaires nouveaux pouvant faire avancer les objectifs du PO/ FP2030.

En effet, l’analyse des lois sur la santé de la reproduction dans la région, révèle que les insuffisances de certains textes juridiques ne permettent pas à la femme d’exercer pleinement ses droits dans les domaines de la sexualité et de la santé reproductive.

En collaboration avec l’Association des Femmes Juristes de la Côte d’Ivoire, l’Unité de Coordination du Partenariat de Ouagadougou (UCPO) a organisé du 20 au 21 mars 2023 à Dakar, en marge du dialogue régional des jeunes du PO, une rencontre régionale avec les responsables d’associations de femmes juristes, des conseillers

juridiques des ministères de la santé, des prestataires de santé et divers acteurs de la société civile provenant des neufs pays du PO. Les réflexions issues de cette rencontre ont permis de faire l'état des lieux sur le cadre légal relatif à la Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) ; de renforcer la collaboration entre les jeunes et les juristes pour un plaidoyer plus impactant et d'élaborer des recommandations pertinentes pour un changement significatif du cadre légal en matière de SSR dans la région.



Cérémonie d'ouverture

Elle a été ponctuée par cinq allocutions. Le Point Focal Jeune PO/FP2030 du Sénégal est revenu sur les avancées significatives du Sénégal en matière d'intégration des jeunes dans l'écosystème de plaidoyer mais également, les actions majeures développées par les jeunes pour accroître l'accès à la PF pour leurs pairs. Il n'a pas manqué de souligner les normes sociales défavorables qui accentuent l'adoption de comportements à risque chez les jeunes et la désinformation sur des questions de SSR.

À sa suite, la Directrice de l'Unité de Coordination du Partenariat de Ouagadougou a souhaité la bienvenue à l'ensemble des délégations pays et a rappelé l'importance de l'environnement habilitant pour un meilleur accès à la SR/PF qui donne la possibilité aux femmes de choisir et de prendre en main leur avenir. En ce sens, le cadre légal a toute son importance et la présence à Dakar des associations de femmes juristes et conseillers juridiques mènera à cette amélioration. Selon la Directrice de l'UCPO, les recommandations issues de l'atelier des juristes permettront de nourrir non seulement l'argumentaire des jeunes leaders et leurs associations mais également le mouvement tout entier du PO.

Prenant la parole au nom du Directeur Santé Mère-Enfant du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale du Sénégal, la Directrice de la Planification Familiale a rappelé les engagements politiques, programmatiques et financiers de l'État du Sénégal en faveur de la PF. Elle a par ailleurs remercié la Directrice de l'UCPO pour son leadership en faveur de l'accès des femmes et des filles aux méthodes contraceptives dans la région.

La cérémonie d'ouverture a également été marquée par la présence du Directeur des Droits Humains du Ministère de la Justice du Sénégal qui a félicité l'UCPO pour cette initiative régionale qui permet d'amplifier la voix des jeunes et des associations de femmes juristes dans le plaidoyer en faveur du cadre juridique favorable à la SSR.

Enfin le Conseiller technique du Ministre de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi du Sénégal a, au nom de son ministre, procédé à l'ouverture officielle de la rencontre. Il a exprimé toute sa reconnaissance au PO pour avoir choisi la capitale sénégalaise afin d'abriter un tel événement. Selon lui, les jeunes représentent une population importante et vulnérable d'où la priorisation de la santé sexuelle et reproductive par le Ministère de la Jeunesse. En témoigne d'ailleurs, les nombreux programmes initiés pour l'accès des jeunes à l'information et aux services de SR dans les zones les plus reculées du pays.



1. APERÇU SUR LE CADRE LÉGAL DANS LES PAYS DU PO

La majorité des pays du PO reconnaissent le Droit à la Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR) à travers la ratification des instruments juridiques internationaux et régionaux. Cette reconnaissance est proclamée dans leur législation nationale qui contient des dispositions portant mission, organisation, ou fonctionnement de structures de santé de la reproduction, des politiques orientant les interventions sur la SR/PF. À l'exception de la Côte d'Ivoire, tous les pays du PO ont adopté une loi SR même si quatre d'entre eux (Guinée, Mali, Sénégal, et Togo) n'ont pas encore élaboré leurs décrets d'application.

Par ailleurs une composante essentielle de la santé de la reproduction, en l'occurrence l'Education Complète à la Sexualité (ECS), n'est pas mise en œuvre dans plusieurs pays du PO bien qu'elle soit souvent mentionnée dans les documents politiques et stratégies sous diverses appellations. Seule la Côte d'Ivoire affiche un environnement politique très favorable en matière d'ECS, qui prend en compte l'ensemble des neuf composantes essentielles. De plus, le pays a élargi le programme national « santé scolaire et universitaire » pour prendre en compte la santé de tou-te-s les adolescent-e-s et jeunes, même hors système scolaire. Quant à la gratuité de la PF, elle est effective dans tous les pays à l'exception de la Côte d'Ivoire, du Togo, de la Guinée et du Mali où elle est partielle et pour le Benin et le Sénégal, aucun document politique ne le mentionne.

1.1 Les similitudes dans la région

Le cadre légal dans les pays du Partenariat de Ouagadougou est caractérisé par des similitudes :

- ratification de la plupart des instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des droits humains ;
- existence de loi sur la SR qui s'inspire de la loi type sur la Santé Sexuelle et de la Reproduction et sur la Planification Familiale adoptée à Abidjan en juin 1999 par le Forum des parlementaires arabes et africains sur la Population et le Développement ;
- absence de loi ou de politique qui traite de l'autorisation du prestataire pour l'accès des jeunes aux services de PF ;
- dispositions du Code pénal punissant certaines atteintes aux DSSR : le viol, l'inceste, les MGF, l'esclavage sexuel, le harcèlement sexuel, le rapt, l'interdiction faite à la femme d'utiliser des méthodes contraceptives ;
- existence d'une loi rendant l'école obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans qui est une opportunité pour faire accéder aux jeunes à des informations sur l'éducation complète à la sexualité ;
- engagement affirmé des gouvernements à augmenter le financement de la PF à travers des plans d'action nationaux budgétisés ;

1.2 Les disparités

Plusieurs disparités sont notées dans la région et entraînent des violations des droits des filles et des femmes. Parmi celles-ci nous pouvons noter :

- le Niger et le Sénégal ont fixé respectivement l'âge légal du mariage à 15 ans et 16 ans, ce qui entraîne beaucoup de mariages d'enfant, des grossesses précoces et une déperdition scolaire ;
- la région du PO est marquée par de forts taux de mariage forcés (40% des filles sont mariées avant 18 ans en Côte d'Ivoire) et un fort taux de MGF, des cas de grossesses précoces et de forts taux de mortalité maternelle ;
- engagement politique à intégrer des modules d'ECS dans les curricula de formation, alors qu'en termes de mise en œuvre peu d'interventions sont menées ;
- à l'exception du Benin et du Burkina Faso, tous les pays du PO ont une législation restrictive concernant l'accès à l'avortement médicalisé.

PAYS	LOI SR	DECRET D'APPLICATION	TEXTES REGLEMENTAIRES/POLITIQUES	GRATUITE DE LA PF
BENIN	DISPONIBLE	EN COURS	DISPONIBLE	PAS DISPONIBLE
BURKINA FASO	DISPONIBLE	DISPONIBLE	DISPONIBLE	DISPONIBLE
CÔTE D'IVOIRE	PAS DISPONIBLE	PAS DISPONIBLE	DISPONIBLE	EN COURS
GUINÉE	DISPONIBLE	PAS DISPONIBLE	DISPONIBLE	PAS DISPONIBLE
MALI	DISPONIBLE	PAS DISPONIBLE	DISPONIBLE	PAS DISPONIBLE
MAURITANIE	DISPONIBLE	DISPONIBLE	DISPONIBLE	DISPONIBLE
NIGER	DISPONIBLE	DISPONIBLE	DISPONIBLE	DISPONIBLE
SÉNÉGAL	DISPONIBLE	PAS DISPONIBLE	DISPONIBLE	PAS DISPONIBLE
TOGO	DISPONIBLE	PAS DISPONIBLE	DISPONIBLE	EN COURS

● DISPONIBLE
 ● EN COURS
 ● PAS DISPONIBLE

NB : CE TABLEAU RÉCAPITULE L'ANALYSE DES CONTEXTES AU MOMENT DE L'ATELIER ET POURRAIT ÊTRE DYNAMIQUE.

2. AVANCÉES DANS LA RÉGION



En novembre 2021, le Bénin a adopté une nouvelle loi sur la SR, modifiant et complétant la loi de 2003. Cette prise de décision au plus haut niveau permet l'élargissement des conditions d'accès à l'Interruption Volontaire de Grossesses (IVG), la prise en compte du consentement de la mineure enceinte pour le recours à l'IVG, la vente de la contraception d'urgence non soumise à une prescription médicale entre autres et la liberté reconnue à tout individu, tout couple de décider librement de la taille de sa famille et de procréer au rythme de son choix.

Outre ces progrès, le gouvernement du Bénin a mis en place l'Institut National de la Femme (INF) qui peut aujourd'hui se constituer partie civile seule ou avec les victimes dans les procédures pénales relatives aux infractions commises à raison du sexe.

Autre avancée et non des moindres dans la région, c'est la promulgation en 2020 de la loi criminalisant le viol au Sénégal. Jusqu'ici, le viol était considéré comme un délit passible de cinq à dix ans de prison. Désormais, les auteurs de viol et d'actes pédophiles seront jugés par la chambre criminelle et risquent une peine allant jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité. De plus, la loi traite également des attentats à la pudeur avec recours à la violence.

La société civile quant à elle, mène depuis plusieurs années des plaidoyers concertés pour l'application des textes de lois et la prise en compte des DSSR/PF au niveau des communes. Grâce à ces efforts, un nombre croissant de ressources financières spécifiques aux DSSR/ PF est mobilisé dans la région pour l'accès des femmes et des filles à la contraception. Cette mobilisation de ressources se traduit par l'engagement des maires et du secteur privé à inscrire des lignes budgétaires dédiées à la PF.

En plus de tous ces progrès, nous notons la mise en place de consortia pour intégrer la multisectorialité dans le plaidoyer en faveur des droits sexuels et reproductifs (prestataires de santé, femmes juristes, jeunes, et organisations communautaires de base)

3. DÉFIS

Malgré toutes ces avancées, des défis persistent et sont liés principalement à :

- l'information des justiciables de la teneur et de la quintessence des différents accords, lois et traités signés par leurs gouvernements ;
- le respect des textes et règlements de protection des droits des femmes et de la jeune fille ;
- la non prise en compte dans les lois SR de l'autorisation du prestataire à fournir des services de PF aux jeunes ;
- la mise en œuvre des programmes nationaux d'éducation complète à la sexualité dans les 8 pays du PO à l'image de la Côte d'Ivoire (ECS) ;
- les normes sociales de genre défavorables à l'accès des femmes et des filles à la contraception qui impactent considérablement le consentement éclairé et personnel ;
- l'implication et la mobilisation des jeunes dans le plaidoyer pour la signature du décret d'application de la loi SR.

4. RECOMMANDATIONS

Pour une amélioration du cadre légal en matière de SR dans les pays du PO, les juristes ont identifié des recommandations pertinentes en direction des Etats, des partenaires de mise en œuvre et de la société civile. Ces recommandations feront l'objet de suivi par les différentes parties prenantes et une feuille de route sera élaborée dans ce sens pour en faciliter l'exécution. En direction des différents acteurs, voici les recommandations partagées :

ETAT

- Adopter et opérationnaliser dans les pays du Partenariat de Ouagadougou le projet d'harmonisation de la législation SR élaboré par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) ;
- Harmoniser les dispositions juridiques nationales en contradiction avec les engagements internationaux ;
- Développer et renforcer l'éducation à la santé sexuelle et reproductive dans les programmes scolaires.

PARTENAIRES

- Mener le plaidoyer auprès des états pour l'intégration de la PF dans le paquet de base de l'assurance maladie ;
- Mettre en place une équipe pluridisciplinaire pour affiner l'expertise technique des associations de femmes juristes dans le domaine de la SSR ;
- Elaborer et faire adopter des politiques, normes en faveur des prestataires de santé pour assurer un meilleur accès des jeunes aux soins et services de PF ;
- Mettre en place un cadre de redevabilité des politiques publiques en matière de DSSR.

SOCIÉTÉ CIVILE ET JEUNES

- Former le personnel judiciaire sur les droits génésiques des femmes et des filles ;
- Produire une déclaration commune des Associations Femmes juristes et des organisations Défense des Droits Humains en faveur de la loi SR et son application intégrale adressée aux Chefs d'Etat des pays du Partenariat de Ouagadougou et en faire le suivi ;
- Soutenir l'adoption, la révision et la prise de décrets d'application des lois SR dans les pays du PO ;
- Mobiliser les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la loi SR et son décret d'application dans les pays du PO ;

- Mettre en place une équipe pluridisciplinaire (juristes, professionnels de santé intervenants sur la question des DSSR, jeunes) pour enrichir l'argumentaire en faveur de la loi SR ;
- Renforcer les capacités des prestataires de soins de santé sur le cadre légal de la SR ;
- Avoir un point focal au sein des associations de juristes pour répondre aux besoins d'informations des jeunes sur le cadre légal.

